

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUILLET 2023 À 08.00 HEURES

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le bourgmestre propose de remplacer le libellé du point 08 « Congé politique pour les représentants communaux aux syndicats de communes : approbation » en « Congé politique supplémentaire : approbation » et de remplacer le libellé du point 11.A « Regional Museksssschoul Westen : organisation scolaire définitive 2023/2024 » en « Regional Museksssschoul Westen : organisation scolaire provisoire 2023/2024 ».

Le conseil communal approuve l'ordre du jour modifié avec l'unanimité des voix.

02. TABLEAU DE PRÉSENCE

Le conseil communal décide d'établir le tableau de présence du conseil communal de Bertrange comme suit :

Rang	Nom et prénom	Date d'entrée	Scrutin
01	COLABIANCHI Frank	18.01.1990	572 suffrages
02	DEMUYSER Frank	19.02.2002	953 suffrages
03	SMIT-THIJS Monique	06.02.2009	870 suffrages
04	WEIRICH Guy	05.02.2015	693 suffrages
05	LANG Marc	17.05.2017	844 suffrages
06	DE SMET Youri	15.11.2017	1153 suffrages
07	MILLER Roger	15.11.2017	502 suffrages
08	SCHARES Nadine	04.10.2021	725 suffrages
09	MORO-OLIVEIRA COSTA Francine	29.04.2022	999 suffrages
10	AREND Max	04.07.2023	1345 suffrages
11	RAUCHS Marc	04.07.2023	840 suffrages
12	DAMJANOVIC Gabriella	04.07.2023	695 suffrages
13	SCHUSTER Yolande	04.07.2023	531 suffrages

03. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. SEA : NOMINATION D'EMPLOYÉS COMMUNAUX

Réunion à huis clos.

04. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS informe les membres du conseil communal des décisions prises à huis clos, à savoir de la nomination de trois personnes aux postes vacants au Service d'Education et d'Accueil de Bertrange ainsi que de la démission d'un fonctionnaire communal.

Par la suite, Madame le bourgmestre soumet aux membres du conseil communal les informations suivantes :

- La deuxième édition du festival de musique « Absolut Bartreng » a de nouveau été couronnée de succès avec 3000 visiteurs et le soleil qui était au rendez-vous
- Le Surf in Town ouvrira de nouveau ses portes du 14 juillet jusqu'au 30 juillet 2023
- Les prochaines séances du conseil communal sont fixées au 09.10.2023, 27.10.2023, 24.11.2023 et au 08.12.2023
- La population actuelle compte 8709 habitants
- L'encaisse communale s'élève à 32 millions d'euros

Madame le bourgmestre souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil communal, et comme d'usage, elle propose aux nouveaux conseillers communaux de se présenter brièvement.

Gabriella Damjanovic est psychologue diplômée, thérapeute familiale et traumatologique. Elle a travaillé à la fois avec des enfants handicapés et avec des personnes ayant des problèmes de drogue. Elle s'est très tôt engagée pour la nature et l'environnement. Depuis quelques années, elle est également membre du parti déi gréng et a déjà participé en tant que conseillère au conseil municipal de Hesperange. Son objectif principal est clairement le domaine social dans lequel elle veut s'engager particulièrement à Bertrange.

Marc Rauchs déclare se réjouir de travailler à nouveau au conseil municipal 24 ans après sa première prestation de serment. Au cours des six prochaines années, il se concentrera sur quatre thèmes en particulier : le climat, l'environnement et la nature; le logement social et nouveau; la jeunesse; sans pour autant oublier les personnes âgées. Il reste beaucoup à faire, mais il est prêt à faire sa part.

Yolande Schuster explique qu'elle a d'abord travaillé dans le secteur privé, après quoi elle a été indépendante sur le marché immobilier. Depuis plus de 5 ans, elle travaille au Fonds du Logement et s'engage bénévolement dans différentes associations depuis sa jeunesse. Elle veut s'impliquer particulièrement pour la jeunesse, que ce soit dans le domaine scolaire ou dans la construction de logements. Le travail associatif lui tient également à cœur.

Max Arend explique qu'il travaille comme avocat depuis un peu plus d'un an. Il se réjouit de pouvoir participer au conseil municipal et souhaite également s'engager fortement dans le domaine de la jeunesse. En outre, il tient à préserver la commune avec tous ses avantages, à savoir les magasins, l'offre culturelle et le caractère du village. En outre, il souhaite s'engager pour que les jeunes en particulier aient à nouveau la possibilité de se payer un logement à Bertrange.

05. DÉCLARATION DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Lors des élections communales du 11 juin 2023, les électrices et électeurs de la commune de Bertrange ont réaffirmé leur soutien au Parti démocratique (DP).

Aussi le DP souhaite-t-il exprimer ses remerciements aux électrices et électeurs pour la confiance témoignée. Le résultat des élections place le Parti démocratique dans l'obligation de respecter la volonté de l'électorat et ainsi d'assumer à l'avenir encore la responsabilité politique placée entre ses mains.

Il entend poursuivre sa coopération collégiale et constructive avec les autres partis au sein du conseil communal. Cette intention trouve un fondement solide dans le chevauchement de nombreux domaines visés dans les programmes électoraux des différents partis représentés au conseil communal, ainsi que dans une offre manifeste de coopération de la part de ces autres partis. C'est donc en commun que nous œuvrerons en faveur de notre commune et de l'ensemble des concitoyennes et concitoyens de Bertrange.

De concert avec les habitantes et habitants, ce grâce à une participation citoyenne étendue, nous avons pour objectif de faire évoluer notre localité, à la fois de manière harmonieuse, maîtrisée et axée sur la qualité de vie, mais aussi en accord avec la nature et l'environnement. Nous entendons largement renforcer la participation citoyenne par le biais d'ateliers organisés par les commissions consultatives communales.

La présente déclaration échevinale vise à poser les bases du travail à accomplir durant les 6 prochaines années et à en arrêter les axes principaux, sachant que d'une part le projet d'envergure « A Schwalls » exigera des efforts considérables tant en termes financiers que du point de vue de l'ampleur des travaux. Ce tout nouveau quartier ne manquera pas de caractériser notre localité et établira avec certitude de nouveaux critères dans le domaine du logement et de l'encadrement, allant de pair avec d'autres agréments tels qu'un parc, des surfaces vertes supplémentaires, de nombreuses facilités de stationnement ou un restaurant accueillant.

D'autre part, et face au défi de créer des espaces de logement abordables, la Commune de Bertrange entend renforcer son engagement à ce sujet et aborder fermement cette problématique par la mise en place d'un « Service Logement ». Grâce à la mise à disposition d'importants moyens financiers supplémentaires, il est prévu de pourvoir intensivement et dans les meilleurs délais à la création de nouveaux logements abordables, dont la gestion relèvera du système de location.

Néanmoins, ces deux projets coûteux mais urgents ne nous feront pas négliger pour autant d'autres domaines. Il s'agit d'éveiller davantage encore l'intérêt des citoyennes et citoyens pour le développement de la localité, notamment lors de la prise de décisions fondamentales, et d'y intégrer leurs idées. La croissance contrôlée est une nécessité qui s'inscrit dans l'intérêt de tout un chacun. Nous réaliserons cet objectif conjointement au sein du conseil communal et ensemble avec les citoyennes et citoyens de Bertrange !

Nous prévoyons des aménagements supplémentaires pour assurer, voire améliorer la qualité de vie par des prestations de service ou des infrastructures additionnelles, telles une crèche communale.

Par ailleurs, nous continuerons à œuvrer proactivement à l'intégration et au bien-être de l'ensemble des citoyennes et citoyens, ce moyennant de multiples initiatives visant à rassembler encore davantage et dans le respect mutuel les plus de 100 nationalités présentes dans cette communauté multiculturelle.

L'école et les structures d'accueil doivent préparer nos enfants le mieux possible à leur avenir. De bonnes conditions d'enseignement et d'apprentissage, de même qu'un large soutien de la part des parents revêtent à cet égard une importance capitale. Bertrange se doit en outre d'être au plus proche des jeunes. Quant aux personnes âgées, une attention particulière sera portée aux problèmes spécifiques qu'elles peuvent rencontrer. La Commune veille au bien-être de l'ensemble de ses citoyennes et citoyens et les assure de son soutien.

La Commune soutiendra largement la vie associative, laquelle repose en grande partie sur le travail bénévole. L'offre culturelle se verra élargie, et l'accès à la culture simplifié.

Nous entendons promouvoir la mobilité douce. Tout un chacun doit avoir la possibilité de se déplacer en toute sécurité dans la circulation routière. Il est prévu de protéger davantage encore les usagers de la route les plus faibles en introduisant des mesures favorables aux piétons et aux cyclistes, tout en sachant que la

voiture reste pour de nombreuses personnes un moyen de déplacement important qui ne pourra donc pas être banni.

Les transports publics seront améliorés et adaptés de façon ciblée aux besoins des citoyennes et citoyens. La Commune continuera d'œuvrer efficacement en faveur de la nature, de l'environnement et du climat. Elle poursuivra la série des nombreuses initiatives en ce sens et entend réitérer son engagement dans ces domaines à l'avenir.

Sans finances saines, même les meilleures idées sont vouées à l'échec ! L'objectif sera donc de poursuivre la politique financière efficace menée depuis de nombreuses années. Du fait de – et grâce à – la situation parfaitement saine de nos finances, ce malgré diverses crises récentes, la Commune n'aura aucun mal à supporter un éventuel emprunt. Compte tenu du projet d'envergure « A Schwalls », un tel emprunt s'avérera vraisemblablement inévitable, et tous les partis ont déjà exprimé leur approbation à ce sujet. Le principe du prix coûtant ainsi que celui du pollueur payant seront maintenus, de sorte qu'il n'est pas prévu d'augmentation arbitraire des taxes.

La présente déclaration échevinale, fondée sur le programme électoral du Parti démocratique, vise à définir les axes principaux des futurs travaux et restera ouverte à toute proposition de la part de tous les partis représentés au sein du conseil communal. Les sujets y cités ne témoignent par ailleurs d'aucune hiérarchie de valeurs ou d'importance. Des initiatives spécifiques et bon nombre de mesures, d'idées et de projets sont explicitement répertoriés dans le programme électoral et reflètent les sujets mentionnés dans la présente déclaration.

06. CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS LÉGALES ET CONSULTATIVES

Le conseil communal décide avec toutes les voix de constituer les différentes commissions légales et consultatives, sauf pour la commission jeunesse avec 8 voix pour et 5 voix contre, et de fixer le nombre de leurs membres de manière identique au nombre de membres des différents partis représentés au conseil communal. La nomination des membres des différentes commissions étant à faire lors d'une prochaine séance du conseil communal, ceci sur le vu des différentes propositions de candidats. D'autre part, les partis politiques représentés dans les commissions par un seul membre pourront proposer un membre suppléant.

Partant, le parti « DP » aura 7 mandats, le parti « CSV » aura 3 mandats, le parti « déi gréng » 2 mandats et le groupe politique « LSAP » un mandat. Dans la mesure du possible, le secrétariat des commissions sera assuré par un fonctionnaire de l'administration communal à désigner par les membres de la commission.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Commission des projets communaux
- Commission 50+
- Commission des finances
- Commission de la nature et de l'environnement
- Commission jeunesse
- Commission de la circulation et de la mobilité
- Commission des bâtisses, de l'urbanisme et de l'aménagement communal
- Commission de la culture
- Commission des sports
- Commission de la famille et de l'égalité des chances
- Commission de jumelage et de coopération
- Commission de surveillance « Regional Museksschoul Westen »
- Commission du Pacte Climat
- Commission de l'entente sportive
- Commission de l'entente culturelle

- Commission scolaire – commission légale
- Commission consultative d'intégration – commission légale
- Commission des loyers – commission légale

07. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS DE COMMUNES

Le conseil communal nomme les conseillers suivants pour les syndicats respectifs :

- SES (Syndicat des eaux) : Madame Yolande SCHUSTER
- SICA (Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen) : Madame Monique SMIT-THIJS, Monsieur Youri DE SMET, Monsieur Frank DEMUYSER
- SIDOR (Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures) : Monsieur Youri DE SMET
- SIGI (Syndicat intercommunal de gestion informatique) : Monsieur Marc LANG
- SICEC (Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un crématoire) : Monsieur Frank COLABIANCHI
- SICONA (Syndicat intercommunal de l'Ouest pour la conservation de la Nature) : Madame Monique SMIT-THIJS
- Commission de la surveillance de la station de pompage Helfent : Monsieur Frank COLABIANCHI
- Conseil national pour la sécurité routière : Madame Francine MORO OLIVEIRA COSTA
- Centre de natation intercommunal « Les Thermes » : Madame Monique SMIT-THIJS, Monsieur Youri DE SMET, Monsieur Frank COLABIANCHI, Monsieur Frank DEMUYSER
- Creos : Madame Francine MORO OLIVEIRA COSTA
- Comité de suivi "Enneschte Besch": Monsieur Max AREND, Madame Francine MORO OLIVEIRA COSTA
- Délégué politique à l'égalité Femmes-Hommes : Monsieur Youri DE SMET
- Délégué aux transports publics : Madame Francine MORO OLIVEIRA COSTA
- Délégué suppléant aux transports publics : Monsieur Youri DE SMET

08. CONGÉ POLITIQUE SUPPLÉMENTAIRE : APPROBATION

Le conseil communal approuve la décision d'attribuer conformément aux critères légaux aux délégués communaux auprès des différents syndicats le droit à un supplément d'heures de congé politique, à savoir :

- 4 heures par semaine au profit de Monsieur Youri DE SMET
- 1 heure par semaine au profit de Madame Monique SMIT-THIJS
- 1 heure par semaine au profit de Monsieur Marc LANG
- 1 heure par semaine au profit de Monsieur Max AREND
- 1 heure par semaine au profit de Monsieur Frank DEMUYSER
- 1 heure par semaine au profit de Madame Francine MORO OLIVEIRA COSTA

09. CONVENTIONS ET ACTES NOTARIÉS

A. OFFICE SOCIAL COMMUN À MAMER : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les Communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelage, Mamer, Dippach, Reckange-sur-Mess et l'Office social commun de Bertrange, Kehlen, Kosptal, Leudelange, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess.

B. CONVENTION « KULTURPASS » : APPROBATION

Le conseil communal approuve la convention conclue entre la Commune de Bertrange et la société Cultur'all a.s.b.l. qui a pour objet de permettre aux bénéficiaires du Kulturpass d'accéder aux manifestations organisées par la commune de Bertrange au prix de 1,50 €, dans la limite des places mises à disposition.

C. ACTES NOTARIÉS : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n° 1918/7956 (4 ca), place voirie, au lieu-dit « rue Dicks » au profit de la Commune de Bertrange.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n° 484/7821 (26 ca), place voirie, au lieu-dit « rue des Champs » au profit de la Commune de Bertrange.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n° 858/8022 (16 ca), place voirie, au lieu-dit « rue des Romains » au profit de la Commune de Bertrange.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver l'acte notarié de vente, par lequel la Commune de Bertrange vend la parcelle n° 659/7422 (54 ca) au lieu-dit « rue du Chemin de Fer », place, à des personnes privées.

10. FINANCES COMMUNALES

A. SERVICE CULTUREL : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs d'entrée pour les manifestations organisées par le service culturel communal au sein de l'établissement ArcA à Bertrange, avec une entrée en vigueur à partir du 01.01.2024 :

Catégorie de prix	Coût d'une manifestation	Tarif	Tarif réduit*
I	0 € - 1.000 €	8 €	5 €
II	1.001 € - 2.000 €	10 €	8 €
III	2.001 € - 3.000€	15 €	12 €
IV	3.001 € - 4.500 €	20 €	15 €
V	4.501 € - 6.000 €	25 €	20 €
VI	6.001 € - 7.500 €	30 €	25 €
VII	7.501 € - 9.000 €	35 €	28 €
VIII	> 9.001 €	40 €	30 €
Kulturpass		1,50 €	

Le conseil communal décide à l'unanimité que le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants sur base de présentation d'une carte d'élève ou d'étudiant,

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix que tarif du « Kulturpass » est applicable par personne, détenteur d'une carte « Kulturpass », et dans la limite des places disponibles.

B. DÉCOMPTE DE PROJETS EXTRAORDINAIRES : APPROBATION

Le conseil communal approuve à l'unanimité le décompte concernant l'actualisation du PAG, à savoir :

CREDIT	DEVIS	DEPENSES
240.241,43	240.241,43	240.241,43

11. REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN

A. REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN : ORGANISATION SCOLAIRE PROVISOIRE 2023/2024

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention du 03.07.2023 de la « Regional Museksschoul Westen », représentée par le collège des bourgmestre et échevins de la commune-siège de Bertrange et l'établissement d'utilité publique U.G.D.A., représentée par son comité central.

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'organisation provisoire de l'enseignement musical de la « Regional Museksschoul Westen » pour l'année scolaire 2023/2024.

12. RÈGLEMENTS

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL DE BERTRANGE

Le conseil communal approuve avec 10 voix pour et 3 abstentions le règlement interne d'organisation du service d'éducation et d'accueil repris ci-après, à savoir :

Règlement de fonctionnement interne d'organisation du service d'éducation et d'accueil du 11.07.2023

Art. 1 - CRITÈRES D'ADMISSION

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune ne sont pas admissibles au Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants portant des couches ne peuvent pas être acceptés au SEA.

Art. 2 - MODALITÉS ET PRIORITÉ D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES PRIORITAIRES

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité :

1. dossiers des familles monoparentales qui travaillent et des familles où les deux parents travaillent
2. dossiers des familles en situation de précarité et d'exclusion sociale

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Si le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places disponibles au SEA, les enfants ne pourront être inscrites que pour les plages horaires pendant lesquelles les parents travaillent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes, faute de quoi le dossier sera retourné à l'expéditeur.

Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription :

- **Fiches d'inscription**
 - o pour la **période scolaire** (cycle 1 précoce **ou** cycles 1.1-4.2) **et**
 - o pour la **période de vacances scolaires** (cycles 1 précoce - 4.2) même si l'enfant ne profite pas des services du SEA
 - o pour la **période d'adaptation**: seulement pour les enfants qui veulent bénéficier de cette période et qui n'ont pas encore profité des services du SEA Bertrange
- **Fiche médicale** remplie par le(s) parent(s) ou tuteur(s)
- **Certificat médical** en cas **d'allergie ou d'intolérance alimentaire** : le formulaire doit être rempli par le médecin traitant
- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour les enfants atteints d'une **maladie chronique** ou ayant des **besoins de santé spécifiques** comme des allergies, des allergies alimentaires, de l'asthme, des maladies cardiaques, du diabète, de l'épilepsie et de l'hémophilie.
- **Certificats de travail récents**
 - o **employé(e)/(s) ou fonctionnaire(s)**: le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant
 - le type de contrat (CDI ou CDD → avec début/fin du contrat)
 - le degré d'occupation (50%,75%,100% ...)
 - l'horaire exact de travail→ les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces ne sont pas acceptés!
 - ou
 - o **parent(s) travaillant en tant qu'indépendant(s)**:
 - certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée
 - l'horaire exact de travail
 - un certificat d'affiliation délivré par le CCSS
- **Copies**
 - o de la carte de vaccination
 - o de la carte de sécurité sociale
 - o du contrat « Chèque Service Accueil ».
- **Pour les familles non-résidentes**:
 - o certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.
- **La nécessité d'une inscription au SEA peut en outre être attestée par les pièces suivantes** :
 - o maladie grave d'un parent ou de la fratrie → certificat du médecin traitant est requis
 - o la fréquentation d'un SEA est ordonnée par jugement
 - o la fréquentation est recommandée par un service familial ou un assistant social

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document « modification d'inscription » pour tout changement d'inscription de leur enfant. Le changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf

en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'inscription sont disponibles au SEA et sur le site internet de la Commune de Bertrange.

Pour les inscriptions « selon plan de travail » ou irrégulières, les parents sont tenus à remplir la fiche « inscription mensuelle » et de la remettre au SEA Bertrange au plus tard 5 jours avant le début du mois en question.

Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concerné/s au cours de l'année. Le SEA se réserve le droit de demander toute autre pièce concernant la situation professionnelle de la famille durant toute l'année scolaire.

Art. 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES NON-PRIORITAIRES : « FRIENDS DAY »

Les familles « non-prioritaires » pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour les mardis, jeudis et pendant les vacances scolaires. Un courrier est envoyé aux familles après la rentrée scolaire et les enfants pourront intégrer le SEA **pour le Congé de la Toussaint**.

- Les enfants peuvent participer au « friends day » s'ils fréquentent les **cycles 1-4 de l'école fondamentale de Bertrange (hors précoce)**, après **inscription préalable** et ceci dans la limite des places disponibles.
- Le « friends day » est proposé pendant la période scolaire chaque mardi et jeudi entre 12.00 et 14.00 heures et 14.00 et 18.30 heures et pendant les vacances scolaires entre 7.00 et 18.30 heures.

Documents à remettre

- **Fiches d'inscription**
- **Fiches d'inscription** pour la **période de vacances scolaires**, même si l'enfant ne profite pas des services du SEA
- **Fiche médicale** remplie par le(s) parent(s) ou tuteurs(s)
- **Certificat médical** en cas **d'allergie ou d'intolérance alimentaire**: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant
- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour les enfants atteints d'une **maladie chronique** ou ayant des **besoins de santé spécifiques** comme des allergies, des allergies alimentaires, de l'asthme, des maladies cardiaques, du diabète, de l'épilepsie et de l'hémophilie **Copies**
 - o de la carte de vaccination
 - o de la carte sécurité sociale
 - o du contrat « Chèque Service Accueil ».
- **Pour les familles non-résidentes**:
 - o certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.

Art. 4 - SERVICES PROPOSÉS

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (Art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.
4. des activités qui sont établies et mises en œuvre conformément aux champs d'action définies par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes » de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Ces prestations sont adaptées à l'âge de l'enfant.

Activités pédagogiques

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances scolaires, les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

Aide aux devoirs à domicile

Pendant la période scolaire, l'aide aux devoirs à domicile fait partie des prestations fournies d'office aux enfants scolarisés dans les cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental et inscrits au SEA. Une inscription spécifique à l'aide aux devoirs à domicile n'est donc pas requise.

Activités de loisirs pour les enfants

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midis entre 14.00, respectivement 15.45, et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur le campus scolaire « Atert » et « Gemeng ». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. A défaut, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

Les trajets suivants sont accompagnés par le personnel du SEA :

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs)
- Clubs sportifs (site campus « Atert » et « Gemeng ») : BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)
- Ecole de langue maternelle portugaise
- Catéchèse

Autres activités de loisir et cours individuels

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une « autorisation de sortie » avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

Activités en collaboration avec la commune

- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme par exemple le marché d'hiver, la fête « Multiculti », la manifestation sportive « Bartreng beweegt sech », ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

Vêtements de rechange

En cas de besoin, des vêtements de rechange appartenant au SEA sont mis à disposition des enfants. Les parents s'engagent par la signature du présent règlement à laver les vêtements et à les retourner dans un état

propre au SEA endéans le délai d'une semaine. A défaut, un dédommagement pécuniaire de 10 € par vêtement non retourné sera facturée aux parents.

Art. 5 - PERIODE ADAPTATION

Le SEA propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été, après le congé annuel du SEA.

Afin de pouvoir se familiariser avec le nouvel environnement et de faire connaissance avec le personnel encadrant, il est fortement recommandé de participer à cette période.

Les enfants doivent être inscrits moyennant la fiche d'inscription pour la période d'adaptation, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

Art. 6 - HORAIRES

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Le SEA se réserve le droit d'exclure les enfants qui sont récupérés à récidence après l'horaire prévue pour la fermeture du SEA.

Les trajets entre l'école et le SEA sont assurés par le personnel du SEA. Pour garantir la sécurité des enfants et en vue d'un suivi optimal des arrivées et départs, les enfants qui assistent à ces trajets peuvent uniquement être récupérés au SEA à 12.15 heures, respectivement à 16.00 heures, et non pas durant le trajet.

Période scolaire

Cycle 1 Précoce

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin*	7.30-8.10 (assuré par le personnel enseignant)	Ecole « Butzenhaus »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

** les enfants peuvent être inscrits à l'accueil à partir de 7.00 heures au SEA sur demande des parents si la situation professionnelle le nécessite. Dans ce cas le service sera payant.*

Cycles 1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-8.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Cycle 2.2

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	

Surveillance du soir	18.00-18.30	
----------------------	-------------	--

Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	Ecole « beim Schlass »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Vacances scolaires

Pour les enfants inscrits, un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

Cycle 1 Précoce, Cycle 1 et Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Activités	9.00-12.00	
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Activités	14.00-17.30	
Surveillance du soir	17.30-18.30	

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Activités	9.00-12.00	
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Activités	14.00-17.30	
Surveillance du soir	17.30-18.30	

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint;
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable;
- la première semaine des vacances de Noël;
- le congé de Carnaval;
- les vacances de Pâques;
- le congé de Pentecôte;
- le mardi de Pentecôte;
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

Art. 7 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Chèque-Service Accueil

Les parents s'engagent à signer le contrat d'adhésion au Chèque-Service Accueil (CSA). Le contrat d'adhésion est valable pour 12 mois à partir de la signature et doit être renouvelé annuellement avant la date d'expiration du contrat, faute de quoi les tarifs maxima sont appliqués.

Avec le chèque-service accueil (CSA), les parents peuvent bénéficier de tarifs réduits. La participation financière de l'Etat est plafonnée à 60 heures par semaine. La participation maximale de l'Etat est plafonnée à 6 euros/heure pour l'accueil d'un enfant dans un service d'éducation et d'accueil. Tout dépassement de ces plafonds est entièrement à la charge des parents. L'Etat participe au maximum au coût de 5 repas par semaine. Tout repas supplémentaire est à la charge des parents.

Gratuité de l'accueil

Cycle 1 Précoce

Les enfants qui fréquentent l'éducation précoce à temps plein, ne sont pas concernés par la mesure de gratuité. Les services, ainsi que les repas servis au SEA pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sont donc facturés.

Cycle 1-4

La gratuité de l'accueil s'applique aux enfants soumis à l'obligation scolaire, qui fréquentent l'enseignement fondamental (soit pour les enfants à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre).

- Pendant la période scolaire, les services du SEA ainsi que les repas **sont gratuits**
- Pendant les vacances scolaires, les services du SEA ainsi que les repas **sont payants**. La participation financière des parents ne sera plus plafonnée par un forfait, mais le barème du chèque-service accueil s'appliquera.

Erreurs au niveau des heures facturées

En cas d'erreur au niveau des heures d'accueil facturées, les parents ont le droit de demander une refacturation auprès de la chargée de direction du SEA. La refacturation est soumise à l'accord préalable du collègue des bourgmestre et échevins et du Ministère de l'Education Nationale.

Oubli de renouvellement de carte chèque service accueil

Les parents sont responsables du renouvellement de leur adhésion, qui doit être réalisé au plus tard dans le courant du mois de péremption. Au cas où les parents ont oublié de renouveler leur carte à temps, une refacturation ne peut être demandée rétroactivement que pour un maximum de 3 mois. Une seule refacturation par enfant et par période scolaire entière est accordée par la commune en cas d'oubli de renouvellement du contrat chèque service accueil.

Toutes les factures émises par le Ministère de l'Education Nationale doivent néanmoins être payées et seront remboursées après le traitement du Ministère de l'Education Nationale. Cette procédure peut dépasser un an.

En cas de **question ou de réclamation** concernant les factures, les parents sont priés de scanner les factures et de les envoyer en format PDF à l'adresse facturation@sea.bertrange.lu. Un membre de la direction s'en chargera et se mettra en contact avec les parents. Les **attestations de paiement** pour la déclaration d'impôt peuvent être demandées à la même adresse.

Art. 8 - ABSENCES

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 9.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu). Si cette condition n'est pas respectée, un dédommagement pécuniaire de 20€ sera facturée aux parents. Pour les enfants de l'éducation précoce, le volume d'heures ainsi que le repas de la journée en question sont facturés comme non-excuse.

Pour les vacances scolaires, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) **un mois avant le début** des vacances scolaires en question. A défaut, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical), à l'exception du repas du midi si le personnel a été avisé avant 9.00 heures le matin. En début de l'année scolaire, une fiche avec les délais d'annulation est mise à disposition des parents.

Art. 9 - ENFANTS MALADES ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant.

Les parents sont obligés de remplir le formulaire « délégation de soins pour médicaments » et de fournir une copie de la prescription du médecin (pour tous les médicaments nécessitant une ordonnance médicale). Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Art. 10 - AFFAIRES PERSONNELLES ET OBJETS DE VALEUR

Les affaires personnelles et objets de valeur tels que cartes « Pokemon », montres, téléphones portables, appareils photo, jeux personnels ... ne sont pas permis et le SEA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art. 11 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités du SEA, les enfants sont photographiés ou filmés, ceci sur base d'un accord préalable à donner par les parents. Les photos ou films sont destinés à un usage interne et/ou externe (pour les manifestations communales et du SEA, les excursions et activités externes et les publications externes de la commune - bulletin communal, site internet, facebook ... et du SEA).

Dans ce contexte, il est interdit aux enfants, aux parents et à toute autre personne extérieure de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte du SEA Bertrange.

Art. 12 - PERSONNEL

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (Art. 8):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement-grand-ducal modifié du 14.11.2013 ;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (Art.11) :

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants
2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de service et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

Art. 13 - PROGRAMME D'ÉTÉ

Chaque année le SEA Bertrange propose, pendant 2 semaines après la fin de l'année scolaire, un programme d'été pour les enfants qui habitent la commune de Bertrange (cycles 1 précoce - 4). Les activités auront lieu du lundi au vendredi de 14.00 à 18.00 heures. Cet horaire pourra varier en cas d'une excursion.

Les inscriptions se font sur base d'un formulaire contenu dans une édition spéciale du bulletin communal. En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de la date de réception de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

L'organisation du programme, la réalisation des activités ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel du SEA Bertrange. L'équipe est renforcée par des étudiant(e)s pendant cette période.

Les frais de participation sont à payer par chèque-service accueil. La commune de Bertrange facturera, pour tout enfant inscrit au programme d'été, un forfait pour 10 jours ouvrables, avec 3 heures par jour. Après l'inscription, une confirmation de participation avec le programme détaillé sera envoyée aux parents. A partir de ce jour, les frais de participation du programme entier sont à payer (15 heures par semaine), sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le SEA Bertrange sera ouvert pendant toute la durée du programme d'été du lundi au vendredi de 7.00 à 14.00 heures. Les enfants seront accompagnés aux activités du programme d'été. Un service de garde payant est organisé en cas de besoin de 18.00 à 18.30 heures au SEA Bertrange. Une facture est établie pour les plages horaires et les repas pour lesquels l'enfant a été inscrit. Ceci vaut également en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Art. 14 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} juillet 2020 et entre en vigueur à partir du 01/08/2023.

Fait à Bertrange en double exemplaire, le

Les parents ou tuteurs doivent signer un exemplaire et le remettre au SEA Bertrange avant le 1^{er} août de l'année scolaire en question. A défaut, le SEA se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

13. URBANISME

A. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG SITUÉ À « HELFENT » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix de faire sienne les conclusions du collège des bourgmestre et échevins en ce qui concerne les suites à réserver aux réclamations.

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange concernant des fonds sis à Bertrange à Helfent aux lieux-dits « route de Longwy », « auf den Plaetzer » et « rue Pletzer ».

B. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP QE « HELFENT/ROUTE DE LONGWY » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » aux lieux-dits « Helfent / route de Longwy ».

C. LOTISSEMENT DE DEUX PARCELLES SISES À BERTRANGE, RUE DES CHAMPS, EN 1 LOT

Le conseil communal approuve la demande en obtention de l'autorisation de lotisser deux parcelles sises à Bertrange, au lieu-dit « rue des Champs », en un seul lot en vue de l'affectation à la construction.

14. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE BERRTANGE

A. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le conseil communal approuve à l'unanimité le compte d'exploitation de l'exercice 2021 dont le solde représente une reprise sur provisions d'exploitation de 136.757,24 € et le bilan au 31 décembre 2021.

15. CIRCULATION

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'avenant au règlement de circulation modifié du 9 octobre 2014 de la Commune de Bertrange.

B. CONFIRMATION D'UN RÈGLEMENT D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- Cité am Bruch
- rue des Erables

16. PRISE EN CONNAISSANCE DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION LOCALE

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association locale « Co-Créateurs » avec siège social à L-8081 Bertrange, 5 rue de la Roche, et qui a pour objet de mettre en lien les personnes pour faire face au défi d'entreprendre seul, pour s'entraider, s'associer, co-créer, et pour que chacun puisse développer son projet à impact positif dans une dynamique collective.

17. TRANSPARENZ A STREAMING VUN DE GEMENGEROTSSITZUNGEN

Le conseil communal décide à l'unanimité de renoncer au vote portant sur l'objet de la motion déposée par les fractions « CSV Bartreng », « LSAP Bartreng » et « déi gréng Bartreng » et d'inscrire celui-ci sur l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission des Projets Communaux, ceci afin de permettre aux membres du conseil communal de discuter toutes les questions soulevées par Madame le bourgmestre.